



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 11420

Texte de la question

M. Jean-Jacques Hyst attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'horticulture française très durement touchée par l'augmentation des taux de TVA. En effet, cette taxe est très pénalisante pour l'horticulture française et cela tous secteurs confondus, de la production à la commercialisation. Aujourd'hui leur situation reste dramatique. Chaque jour, seize personnes perdent leur emploi. Quatre entreprises disparaissent. Au total, plus de quinze mille emplois sont menacés de chômage. C'est pourquoi il sollicite l'étude de la minoration de la TVA pour aider ce secteur à se sortir de la situation où il se trouve.

Texte de la réponse

La directive 92-77 CEE du 19 octobre 1992 sur le rapprochement des taux de TVA a prévu l'application au 1er janvier 1993 du taux normal pour les produits de l'horticulture. La directive précitée a cependant prévu la possibilité pour les États membres qui appliquaient, à la date de sa mise en application, un taux réduit, de le maintenir à titre provisoire pendant une période de deux ans. La France ayant anticipé la décision d'appliquer le taux normal de TVA à certains produits de l'horticulture ne peut bénéficier de cette dérogation car la réglementation communautaire interdit aux pays qui ont adopté un taux moyen de revenir à un taux réduit. En tout état de cause, les pays devront appliquer le taux normal à l'issue de la période transitoire. Toutefois cette situation ne crée pas de distorsion de concurrence au détriment des entreprises françaises et ne nuit pas à leur compétitivité car les règles de fonctionnement du marché unique reposent sur le principe d'imposition de la TVA aux taux du pays où les produits sont consommés. Il est néanmoins indéniable que le secteur horticole connaît des difficultés. Aussi des mesures de soutien à cette activité, passant par l'allègement de ses charges financières, ont-elles été récemment mises en place par le Gouvernement. Pour 1994, deux mesures d'aménagement ont été décidées en faveur des exploitations dont la fragilité financière est avérée. Ces mesures visent à réduire sensiblement les charges annuelles de remboursement : soit par un allongement de trois ans de la durée de remboursement de certains prêts bonifiés dans le cadre d'une enveloppe nationale de 3,7 milliards de francs, soit par un prêt de consolidation d'encours à 6,5 p. 100 sur une durée de 7 ans, dans le cadre d'une enveloppe de 3,5 milliards de francs. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont reçu des députés du groupe horticole de l'Assemblée nationale ; ces derniers ont exposé les difficultés des entreprises horticoles et ils ont insisté sur la nécessité d'engager une politique en faveur de cette filière. Les pouvoirs publics, tout en soulignant la nécessité pour la profession de mieux s'organiser, leur ont proposé la constitution d'un groupe interministériel, chargé d'expertiser les demandes des professionnels. Un groupe de travail a effectivement été mis en place qui va dans les jours prochains rendre ses conclusions. En outre, pour tenir compte de la situation délicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais de paiement sollicitées par les entreprises qui connaissent de réels problèmes de trésorerie.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11420

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 1994, page 833

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2172